



Commune d'AUBIGNOSC

04200

[www.aubignosc04.fr](http://www.aubignosc04.fr)

[mairie.aubignosc@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignosc@wanadoo.fr)

04 92 62 41 94

**ARRETE MUNICIPAL N°84-2020**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

TRAVAUX DE GOUDRONNAGE – LA ROUTIERE

**MODIFICATION DU PLANNING**

**Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,**

--- Vu le Code de la Route,

--- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

--- Vu le Code de la Voirie Routière

--- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

--- Vu la requête en date du 03 septembre 2020 de la Ste LA ROUTIERE DU MIDI ,

agissant pour le compte de la commune d'Aubignosc ;

---- Vu l'arrêté n°79-2020 en date du 17 août 2020

---- Vu l'arrêté n°80-2020 du 28 août 2020

--- Considérant qu'il y a lieu de modifier ces arrêtés en fonction de la nouvelle planification des travaux :

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Du 07 septembre 2020 et pour une période de 10 jours**, la circulation sur les voies communales sera règlementée au droit des chantiers en raison des travaux de goudronnage afin de pallier les risques d'accidents et eu égard à l'étroitesse des lieux. La vitesse est limitée à 30 km/heure. La circulation se fera par demi-chaussée en alternat ou sera barrée :

**1- Bicouche le 07 septembre 2020**

- Plateau des Rouvières : **route barrée**
- Carrefour Plateau/gué VC 1 : passage possible

**2- Bicouche le 08 septembre 2020**

- Impasse Maurel : passage possible
- Place des Fauvettes : passage possible
- Lotissement du Château : passage possible
- Camin de l'Oulivado : passage possible

**3- Bicouche le 16 ET le 17 septembre 2020**

- Montée du bassin : **route barrée**
- Impasse du Clot : **route barrée**
- Hameau du Forest – Impasse des Peupliers

**NB :** Pas de travaux ce vendredi 04/09/20 et possibilité d'utiliser la montée du bassin

**Art. 2.** - La signalisation du chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par celui-ci en la forme de « rubalise » dès la tombée du jour, de barrières munies de rétroréfléchisseurs.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end
- Chantier de plus de quinze (15) jours

**Art. 3.** – La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

**Art. 4. –** L'entrepreneur prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique empruntée par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée (ornières, etc.) seront à la charge du pétitionnaire.

**Art. 5. –** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées
- Le pétitionnaire et affichée par ses soins à chaque extrémité des chantiers.
- Les riverains

Fait à AUBIGNOSC, le 03 septembre 2020.

**Le Maire**  
René AVINENS

